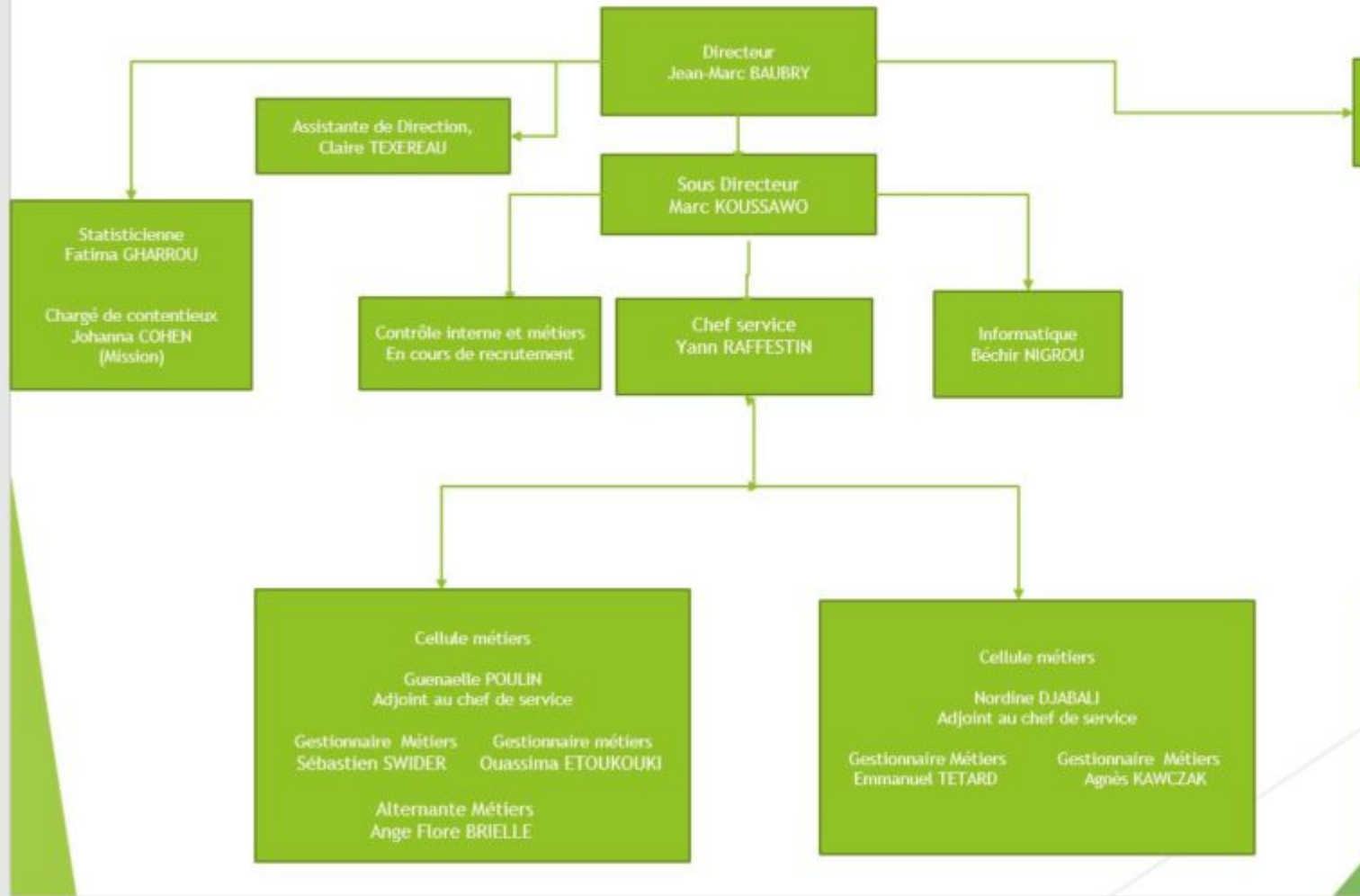
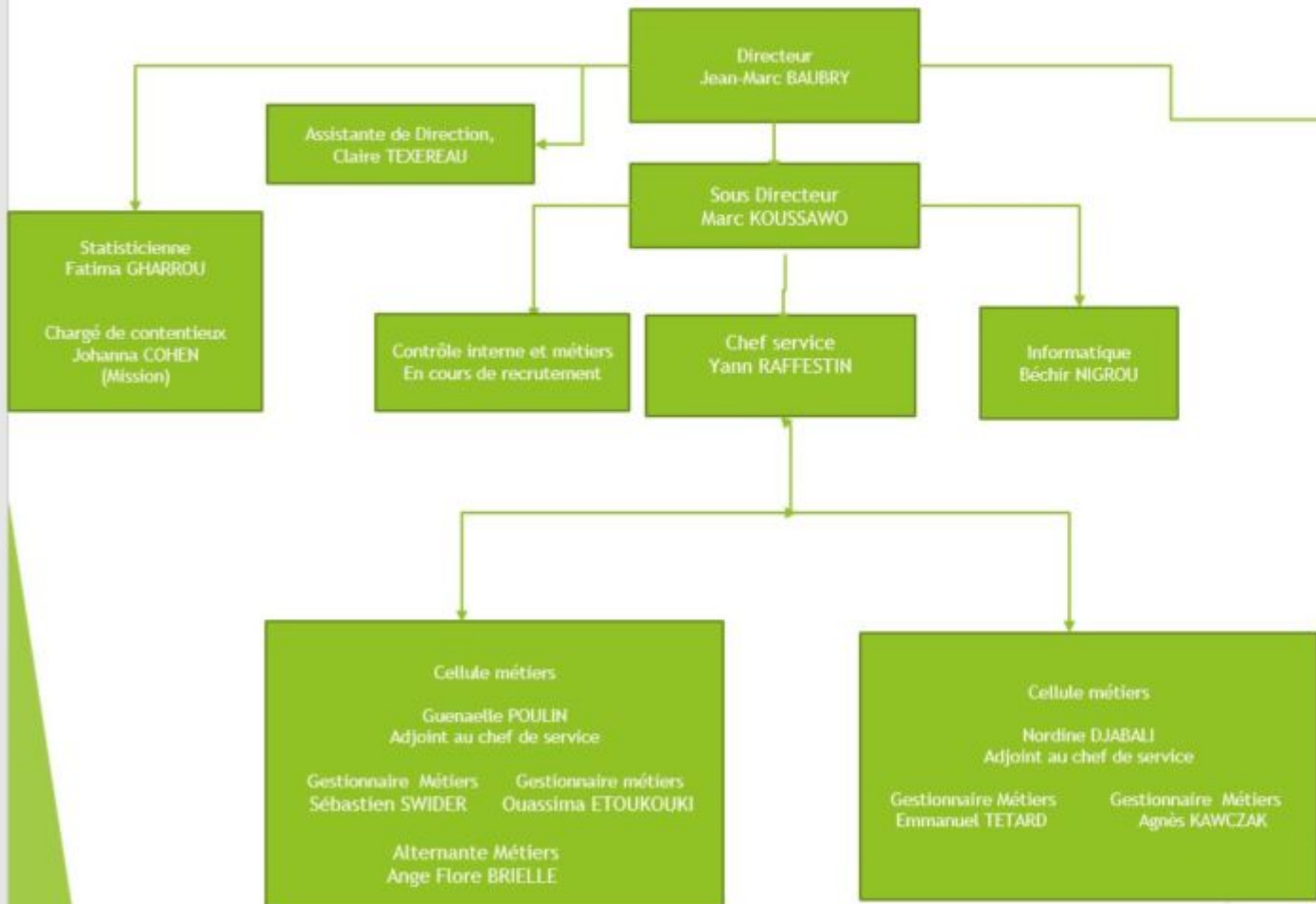


Organigramme de la CARPV



Organigramme de la CARPV

Organigramme de la CARPV



FERMER

CARPV / COVID 19 - Mise en œuvre du plan d'aides aux vétérinaires libéraux

Chères consœurs, chers confrères,

Il y a maintenant quatre semaines, je vous informais des mesures d'urgence prises par les administrateurs de la CARPV pour soutenir la trésorerie des cabinets vétérinaires face à la crise du Covid-19, et à cette occasion, des mesures complémentaires, encore à l'étude, avaient été évoquées.

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'Administration du 24 avril dernier a adopté de nouvelles mesures de soutien pour ses affiliés :

1. Le report de l'échéance de cotisations du mois de juin 2020

Tous les cotisants prélevés mensuellement et trimestriellement bénéficient, sans aucune démarche de leur part, de cette nouvelle mesure de report. Elle s'ajoute à celle des mois d'avril et de mai. Ainsi, pour les cotisants en prélèvement mensuel, les reports au titre des 3 mois seront étalés sur les 5 échéances de cotisations des mois d'août à décembre 2020. Pour les cotisants en règlement trimestriel, l'appel du 15 juin est différé et reporté sur les échéances du 15 septembre 2020 et du 15 novembre 2020

2. Les mesures de report pourront s'étaler jusqu'au mois de février 2021, sur demande du cotisant

Les cotisants en prélèvement mensuel pourront demander à régler leur solde 2020 sur 7 mensualités allant d'août 2020 à février 2021. Les affiliés en règlement trimestriel pourront aussi demander à régler leur solde 2020 sur 7 mensualités allant d'août 2020 à février 2021

- Si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif, pour remplir votre demande d'étalement, [Cliquer ici](#)

3. Les cotisants, qui le souhaitent, peuvent régler leurs cotisations sans bénéficier des mesures de report

Vous avez été nombreux, pour des raisons fiscales ou de gestion de votre trésorerie, à demander de ne pas bénéficier des mesures de report d'échéances et à souhaiter régler vos échéances normalement.

- Si vous souhaitez continuer à régler vos échéances de cotisations normalement, [Cliquer ici](#)

4. Des aides individuelles pourront se voir accorder pour les affiliés connaissant des difficultés financières aggravées

Ces aides pourront prendre la forme d'une prise en charge de cotisations ou d'aide financière directe. Elles s'adressent tout particulièrement aux populations suivantes :

- Vétérinaires malades du Covid-19 ou ayant dû interrompre leur activité pour s'occuper de proches touchés par le virus
- Affiliés dont la santé est fragile et devant se mettre en retrait de la clientèle
- Jeunes affiliés ou collaborateurs libéraux en difficulté financière
- Vétérinaires ayant subi des pertes de chiffre d'affaire supérieures à 50%
- Vous pensez relever de l'un de ces cas, et vous souhaitez faire une demande d'aide, [cliquer ici](#).

En complément de ces mesures de soutien et si vos revenus 2020 connaissent une baisse importante, vous pouvez aussi demander le calcul de votre cotisation 2020 sur la base d'un revenu estimé. Si vous souhaitez que la cotisation du régime de base soit appelée sur la base d'une estimation de votre assiette de cotisations, [cliquer ici](#).

Toujours à l'écoute de ses affiliés, la CARPV vous accompagne dans cette période difficile, en s'adaptant au mieux aux difficultés rencontrées ainsi qu'aux attentes de chacun.

Bien confraternellement,

Gilles DESERT, Président de la CARPV

FERMER

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies afin de réaliser des statistiques de visites. Si vous ne le souhaitez pas, cliquez sur le bouton refuser.OkRefuser